



PROCÈS – VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mardi 21 juin 2016

Nombre de conseillers

En exercice : 29.
Présents : 22
Procurations : 04
Absents : 07
Votants : 26
Convoqués le 15/06/2016
Affiché le 28/06/2016

L'an deux mille seize et le vingt et un juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Carbonne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Bernard BROS, Maire.

Présents : MM. Bernard BROS, Denis TURREL, Francine BOUFFARTIGUE, Mireille GRANDET, Jean COT, Marie-Caroline TEMPESTA, Michel VIGNES, Josiane LIBERATI, Ali BENARFA, Michèle LAUTRE, Anne-Marie GREGOIRE, Bernard CHENE, Bernard AYCAGUER, Nelly GUIHUR, Madeleine LIBRET-LAUTARD, Stéphane LEBRUN, Bastien HO, Jean-Luc DURAND, Robert MICHEL, Elias TAYIAR, Barbara FABRE, et Marie-Laure GUILLEMIN.

Procurations : Bernard BARRAU donne procuration à Bernard AYCAGUER, Catherine HIBERT donne procuration à Ali BENARFA, Sophie RENARD donne procuration à Bastien HÔ, Olivier PONS donne procuration à Anne-Marie GREGOIRE.

Absents excusés : MM. Michel DORET, Bernard BARRAU, Catherine HIBERT, Sophie RENARD, Olivier PONS, Anne POMET.

Absente : Mme Sandrine TAHAR.

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 18 heures 30.

1. Élection du secrétaire de séance.

Madame GUIHUR est élue pour être secrétaire de séance.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00
Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2016.

M. le Maire demande s'il y a des remarques à formuler. Monsieur Michel demande une précision concernant le point 9 (demande de subvention Contrat de territoire club house de rugby). Il est confirmé que le montant demandé en subvention est l'enveloppe maximum. M. le Maire demande au conseil municipal de procéder au vote du procès-verbal.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité

FINANCES

3. Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

Monsieur Cot, adjoint aux finances expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Actuellement, selon les données communiquées par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), 160 logements vacants correspondant aux critères posés par la loi sont recensés à Carbonne. Cela représente 315 961 € de base imposable susceptible de générer une taxation de 48 784 €.

Monsieur Cot mentionne les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et indique qu'en cas d'imposition erronée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Madame Martin, Directrice Générale des Services, précise le champ d'application de cette taxe :

- Sont concernés les seuls logements c'est-à-dire les seuls locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons)
- Seuls les logements habitables c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par ce dispositif.
- Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et par conséquent non assujettis à la taxe d'habitation. Les logements meublés et notamment les résidences secondaires ne sont donc pas visés par le dispositif.
- Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant plus de 2 années consécutives.

Monsieur le Maire ajoute qu'en période de crise du logement, il n'est pas normal que 160 logements demeurent vacants à Carbonne. Ce projet de taxation est bien une incitation à louer ou à occuper lesdits logements.

Monsieur Durand constate qu'il s'agit d'une décision politique et énonce son opposition à ce projet de taxation.

Monsieur Chêne mentionne une situation personnelle d'un logement qui n'a pu être loué. Monsieur Cot et Madame Martin répondent que la taxation n'est pas appliquée si le propriétaire peut justifier qu'il a proposé son logement à la location ou pour une occupation sans que cela n'ait pu se réaliser.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Votants : 26 / Pour : 24 / Contre : 02 (MM. DURAND et CHENE) / Abstention : 00
Adopté à la majorité

4. Tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Monsieur Cot indique qu'il y a lieu de valider les tarifs existants concernant la TLPE. Il précise que les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal dans la limite des montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2 (soit +0.4 % pour les tarifs 2016).

	2015	
	Tarif en vigueur	Montants maximaux
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques	15.30 €	15.40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	45.90 €	46.20 €
Enseignes =< à 12 m ²	15.30 €	15.40 €
Enseignes entre 12 et 50 m ²	30.60 €	30.80 €
Enseignes > à 50 m ²	60.20 €	61.60 €

Monsieur Cot propose de maintenir les tarifs en vigueur, compte tenu de l'installation de commerces à Millet éligibles à la TLPE. Actuellement, la TLPE génère 26 000 € environ de recettes. Il mentionne que les commerces du centre-ville pour la plupart ne sont pas taxés vu la surface de l'enseigne inférieure au seuil de taxation.

Monsieur Turrel fait remarquer que cela permet de financer le poste d'un agent.

Monsieur Cot poursuit que cela permet de limiter l'inflation des panneaux publicitaires.

Madame Libérati mentionne l'initiative des commerces avec des bandeaux numériques qui sont une alternative à une grande enseigne.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2015 pour 2016.

Votants : 26 / Pour : 25 / Contre : 01 (M. DURAND) / Abstention : 00
Adopté à la majorité

5. Demande de subvention au titre du FSIL.

Monsieur Cot, adjoint aux finances, indique que le FSIL (Fonds de Soutien aux Investissements Locaux) accompagne les projets d'investissements importants dans les domaines de la rénovation thermique, le développement des énergies renouvelables, l'accessibilité, la maîtrise de la consommation énergétique, la construction de logements. Les projets sont instruits et sélectionnés par les préfets. C'est un fonds exceptionnel de 1,5 Milliard d'Euros.

Il est proposé une demande au FSIL au titre du projet de rénovation thermique et énergétique du Centre Socio Culturel pour un montant d'investissements de 945 344 € TTC €. Il rappelle que le Centre socio-culturel est un équipement structurant de la commune, avec un taux important d'utilisation et une consommation énergétique de 25 700 €/an (base tarifaire 2015).

Le diagnostic énergétique, réalisé par le PETR sur la totalité du bâtiment, a mis en évidence une faible performance énergétique du bâtiment, et la nécessité d'entreprendre un bouquet de travaux. Ces derniers doivent permettre de ramener l'étiquette énergie du bâtiment de E à B en Cep (Consommation d'énergie primaire par mètre carré de surface utile par an) et de E à A en

GES (Emission de gaz à effet de serre en équivalent CO2 par mètre carré de surface habitable par an), et les consommations énergétiques à 7 452 €/an (base tarifaire 2015).

Les travaux consistent à :

- Changer le mode de chauffage : mise en place d'une chaudière bois en remplacement d'une chaudière gaz vieillissante, rénovation de la ventilation, rafraîchissement du cinéma, mise en place d'une télégestion pour surveiller et piloter à distance l'équipement (coût des travaux de 528 900 € TTC)
- Isoler la toiture, changer la totalité des menuiseries (coût des travaux de 416 444 € TTC)

Monsieur le Maire souligne que cette rénovation s'impose car la construction du Centre Socio-culturel est ancienne (1987).

Monsieur Cot ajoute que le projet a été inscrit au budget 2016.

Il est proposé de demander une aide financière maximum de 80% dans le cadre du Fonds de Soutien pour l'Investissement Public Local, vu le montant total des travaux fixé à 945 344 € TTC.

Monsieur Michel demande une précision : si 80% est le seuil maximum de subvention, y a-t-il un seuil minimum ?

Madame Bouffartigue répond négativement et mentionne que la quote-part de la commune est a minima de 20 % sur le financement du projet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette demande de subvention et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette demande.

<p>Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité</p>

6. Budget communal : admission en non-valeur.

Monsieur Cot, adjoint en charge des finances, fait part au Conseil Municipal d'une demande d'admission en non-valeur pour un montant total de 33,30 €, transmise par la Trésorerie du Volvestre, pour créances irrécouvrables (non-paiement de factures cantine scolaire).

Cette demande d'admission en non-valeur concerne le budget communal.

Monsieur Cot ajoute qu'une analyse annuelle des impayés sur les créances de la commune (restauration scolaire et factures d'eau) est menée conjointement avec la Perception chargée du recouvrement. Il est constaté que les relances permettent de solder la majorité d'impayés mais au prix de nombreuses mises en demeure. Ainsi, chaque année sur l'année en cours, il y a un volant d'impayés de 100 000 €. Lorsque la procédure de recouvrement a échoué, il est proposé une admission en non-valeur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

<p>Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité</p>

URBANISME ET HABITAT

7. Nomination de voie

Monsieur Turrel, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'habitat, indique qu'une nouvelle voie est créée sur le secteur de chemin las Peyreres (impasse privée avec 4 maisons). Il est proposé comme dénomination « impasse des peupliers ». La commission urbanisme et habitat du 27 avril 2016 a donné un avis favorable à cette proposition.



Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider cette nomination de voie.

<p>Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 00 Adopté à l'unanimité</p>

EDUCATION ENFANCE ET JEUNESSE

8. Règlement de la restauration scolaire.

Madame Tempesta, adjointe en charge de l'éducation, l'enfance et la jeunesse, explique que la commune est amenée à revoir régulièrement le règlement intérieur de la restauration scolaire. En effet, certaines pratiques énoncées dans le règlement intérieur actuel ne sont plus d'actualité :

- Le délai de prévenance des parents pour toutes modifications du bulletin d'inscription est passé de 3 jours à « au plus tard le mardi précédent la semaine concernée » que cela concerne l'ajout ou le retrait d'un repas,
- Les cas de surfacturation, mentionnés à l'origine, n'y figuraient plus faute d'un logiciel performant permettant son application. Or, le logiciel, utilisé à présent, permet cette application. La surfacturation pourra donc bien être effective à la rentrée prochaine (pour rappel : « l'ajout d'un repas sans appel au préalable dans les délais prévus par le règlement entrainera une facturation triplée du repas »).

Monsieur Michel relève que ce délai de quasiment 10 jours pour prévenir d'une modification ajoute une lourdeur qui n'est pas dans l'air du temps.

Madame Tempesta répond que la commune est tributaire du collègue qui prépare les repas et impose à la commune ce délai. Il faut bien l'intégrer dans le fonctionnement de la restauration scolaire notamment avec les familles et les enseignants qui prennent leur repas à l'école.

Monsieur Chêne fait remarquer que la surfacturation permet d'éviter une « forme d'anarchie » des parents et des enseignants qui mangent sans être pré inscrits.

Madame Grégoire interroge sur cette surfacturation avec un facteur 3 du tarif normal, elle trouve cette disposition choquante.

Madame Tempesta indique que la famille qui bénéficie d'un tarif dégressif se verra surtaxée au tarif correspondant à sa situation et non pas au tarif maximum de 3.20 € fois 3.

Madame Guihur demande combien de situation cela représente par an.

Madame Tempesta répond que cela concerne plus de 40 cas par an.

Monsieur Durand questionne en cas d'absence médicale.

Madame Tempesta répond que cela est pris en compte sur justificatif médical mais cela ne représente que peu de cas.

Afin que le règlement intérieur de la restauration scolaire soit le reflet exact des pratiques et bonnes conduites à respecter au sein de ce service, Madame Tempesta propose de mettre à jour ce document pour la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal malgré ces réserves de valider le règlement proposé.

Votants : 26 / Pour : 24 / Contre : 00 / Abstentions : 02 (MM. GREGOIRE et HÔ) Adopté à la majorité

SOLIDARITE ET ACTION SOCIALE

9. Projet de Mutuelle communale.

Madame Grandet, adjointe à la solidarité et à l'action sociale, fait état des différentes remontées des acteurs sociaux qui notent une augmentation du nombre de familles qui abandonnent leur mutuelle ou complémentaire santé, du fait de la hausse des tarifs, surtout pour les retraités, ou du fait des difficultés financières que connaissent certains ménages.

La commission Solidarité – Action sociale et le Conseil Consultatif des Aînés envisagent alors de travailler sur une mutuelle ou complémentaire santé communale, comme ont pu le faire certaines communes environnantes.

A ce titre, Madame Grandet souligne qu'il ne s'agirait en aucun cas d'assistantat mais bien de solidarité. La force du nombre d'adhérents permettant d'obtenir des tarifs de mutuelle plus bas pour des prestations identiques, la commune permettrait alors de mettre en relation les personnes, qui souhaiteraient en bénéficier, avec la mutuelle retenue.

Cela implique donc une analyse très pointue et détaillée de ce qu'il existe aujourd'hui en termes de prestations et de tarifs afin de retenir un établissement répondant aux mieux à ce qui est attendu de chacun.

Cette mutuelle ne sera donc en aucun cas réservée à certaines personnes mais bien à tous les Carbonnais qui le souhaiteraient, quelle que soit leur situation.

Cependant, avant toute démarche de prospection sur notre territoire, Madame Grandet précise qu'il est important de savoir si cette mutuelle, ou complémentaire santé, communale répondrait à un réel besoin de la population. Pour cela, un projet de questionnaire est à l'étude. Celui-ci serait soumis aux Carbonnais afin d'évaluer le bien-fondé du projet.

La communication de ce questionnaire pourrait être réalisée par l'Info 107 ainsi que dans les quartiers via les membres du Conseil Consultatif des Aînés. Toutefois, d'autres supports peuvent être également envisagés.

Madame Grandet cite les villes de Muret, Fonsorbes et Saint-Lys qui ont mis en place une mutuelle communale. Environ 40 communes dans la Haute-Garonne ont fait de même.

Madame Grandet insiste sur l'absence de coût pour la commune. Il s'agit bien de recenser les besoins, et en fonction de cela, lancer une consultation auprès des assureurs et acteurs de l'assurance locaux pour obtenir des propositions de garanties et de tarifs plus avantageux que pour le particulier isolé.

La diffusion du questionnaire pourrait se faire via l'info 107, auprès des cabinets médicaux et paramédicaux, des pharmacies.

Monsieur Hô demande si cette mutuelle collective communale peut se substituer à celle des entreprises.

Madame Grandet répond par la négative car les mutuelles dans les entreprises ont un caractère obligatoire. Il s'agit bien par ce projet de proposer une couverture complémentaire santé à ceux qui en sont dépourvus ou qui sont couverts insuffisamment.

Monsieur le Maire indique que la commune en qualité de collectivité territoriale peut permettre de servir d'intermédiaire entre les assurés et un assureur en regroupant les besoins. Comme l'a précisé Madame Grandet, il s'agit de solidarité. La solidarité passe aussi par des actions.

A la question de Madame Guihur sur des expériences de communes, Madame Grandet répond que Muret a opté pour l'offre de la Mutuelle catalane, tandis que Saint Lys et Fonsorbes ont choisi une autre formule « Ma commune-Ma Santé ».

Monsieur Tayiar fait remarquer que la problématique est complexe, et qu'un pourcentage non négligeable de patients est effectivement sans mutuelle. Donc pour cela, la démarche est intéressante tout en soulignant que cette mutuelle ne va pas proposer des formules extraordinaires, il y aura toujours la forte incidence de l'âge ou des pathologiques déclarées sur les tarifs...

Madame Grandet évoque les personnes retraitées, qui à leur retraite, perdent leur mutuelle entreprise et ne peuvent assumer les tarifs proposés en tarifs individuels, alors que c'est une période de la vie où le besoin de complémentaire santé s'accroît.

Monsieur Ayçaguer annonce que cette initiative est un plus pour les Carbonnais.

Madame Grégoire ajoute que le questionnaire permettra de faire remonter les nouveaux besoins, notamment en matière de « médecines douces ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider la démarche.

Votants : 26 / Pour : 26 / Contre : 00 / Abstention : 01 (M. DURAND)

Adopté à la majorité

DIVERS

10. Rapport d'activité 2015 du SMAGV 31 Maneo

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne transmet son rapport d'activités 2015 qui est présenté au

Conseil municipal pour information. L'intégralité de ce rapport est téléchargeable sur le site du SMAGV : www.maneo31.fr

Ses missions :

- Manéo accompagne avec d'autres partenaires la scolarisation des enfants du voyage, en sus d'un accompagnement social des familles.
- Manéo apporte un appui à l'insertion économique des Gens du Voyage.
- Manéo apporte un appui technique à la création ou de réhabilitation des aires d'accueil et de grand passage.

Les chiffres-clefs de 2015 : 1778 interventions en 2015 à la demande de 386 personnes parmi lesquelles 222 femmes et 164 hommes.

Parmi ces 1178 interventions, on dénombre :

- 358 interventions « sociales »
- 166 interventions « santé »
- 550 interventions « administratives »
- 307 interventions « professionnelles »
- 23 interventions « juridique / judiciaire »
- 126 interventions « habitat/stationnement »
- 103 interventions « scolarisation »
- 145 interventions dites de loisirs (téléphonie, mise en vente véhicule

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire

Marché	Montants HT	Objet du Marché	Entreprise attributaire
Marché à procédure adaptée N°2015-18 – Avenant n°1	546.00 € HT 655.20 € TTC Montant total du marché : 52 048,00 € HT soit 62 457,60 € TTC Plus-value marché : 1,06 %	Opération rénovation des vestiaires de la piscine Travaux relatifs à la mise en place d'un habillage d'un châssis de lavabo	NAVIC SAS ZA La Balmette 4, Rue de la Balmette 74230 THONES

Les prochains évènements de la vie locale sont aussi annoncés :

Fête de la musique ce soir,

Vernissage exposition Entre les mains vendredi 24 juin 2016 à 18h30

L'inauguration de la piscine ce samedi 25 juin 2016 à partir de 11 heures,

Inauguration du jardin partagé du SEL de Carbonne ce samedi 25 juin 2016 avec pique-nique.

La séance est levée à 19h20.

La secrétaire de séance
Nelly GUIHUR

Le Maire,
Bernard BROS

